

ATTENTION AU CO

Le CO peut provoquer une mort sans bruit

L'enchérissement du prix du mazout, le souci d'économiser l'énergie en aérant insuffisamment son logement pourrait se solder par une augmentation des intoxications au monoxyde de carbone (CO).

Le chauffage est si cher que la tentation sera grande de se calfeutrer au maximum pour ne pas en perdre une « miette ». En outre, certaines familles, confrontées à des factures de chauffage impayables, risquent de se rabattre sur des appareils moins chers : poêle au bois ou au charbon, radiateurs d'appoint au pétrole ou au butane. Le cocktail idéal pour s'intoxiquer, surtout si l'on vit dans un logement mal aéré et exigu.

Le monoxyde de carbone mérite bien, hélas, son surnom de « tueur silencieux ».

En effet, le monoxyde de carbone est un gaz très toxique, inodore et incolore qui se dégage lors de la combustion imparfaite de substances contenant du carbone telles que le charbon, le pétrole, le mazout, le bois, le gaz. Le gaz CO empêche en quelque sorte le corps humain d'absorber de l'oxygène. Et c'est précisément parce que c'est un gaz incolore et inodore que l'apparition des premiers symptômes est aussi le premier et le seul signe d'alarme : des maux de tête, une vue trouble, des malaises, des nausées, etc.

A des concentrations très fortes, on aura aussi l'impuissance des membres, l'incapacité de se déplacer, une hébétude. La victime peut tomber dans le coma et s'étouffer.

Dans la pratique, le CO peut se dégager par exemple, d'un chauffe-eau dans une salle de bains, lorsque l'apport d'oxygène est insuffisant, ou en cas de défectuosité de l'appareil ou encore d'évacuation insuffisante des gaz de combustion.

Chaque année, en Belgique, le monoxyde de carbone est la cause de 400 morts et de plus de 4.000 hospitalisations.

Afin d'éviter l'accident, faites de la PREVENTION, adoptez les mesures suivantes :

- veillez à aérer suffisamment la salle de bains, même et surtout en hiver ;
- faites vérifier régulièrement les appareils ;
- ne vous éloignez jamais quand les enfants prennent un bain.

Pensez aussi à :

- l'arrivée d'air frais pour les locaux de 8 m² au moins, les salles de bains, salles de douches et cabinets de toilette alimentés par des appareils qui brûlent du bois, du mazout, du gaz, du charbon ;
- ne calfeutrez pas votre maison. Permettez-lui de « respirer » ;
- aérez-la régulièrement, au moins une fois par jour ;
- si vous utilisez des appareils non raccordés à une cheminée (chauffe-eau, chauffage d'appoint), prévoyez en plus d'une arrivée d'air frais, une évacuation de l'air vicié ;
- faites aussi vérifier régulièrement vos appareils (nettoyage des brûleurs, des foyers, vérification du tirage et du bon refoulement, etc.) ;
- faites aussi ramoner autant de fois que nécessaire vos conduits d'évacuation ;
- pour les utilisateurs de gaz en bonbonne, ne tardez pas à vérifier ou faire vérifier régulièrement vos appareils fonctionnant au butane, au propane, de même que les joints et tuyaux qui les équipent.

Pour les utilisateurs de gaz naturel

Toute nouvelle installation intérieure gaz, toute modification ultérieure de l'installation initiale, le placement et le raccordement des appareils d'utilisation sont soumis aux dispositions légales et aux règlements en vigueur dont notamment **la norme NBN D 51003**.

A cet effet, un recours à **un installateur agréé est obligatoire**. Il sera tenu de fournir au distributeur et à notre société **une attestation de conformité** de l'installation intérieure.

Le locataire qui ne se conformerait pas aux prescriptions légales en la matière supportera seul sa responsabilité en cas de sinistre.

« Ca sent le gaz ! Que faire ? »

Si vous détectez une odeur suspecte, ne traînez pas :

Première chose à faire : aérer de façon à s'écarter de la fourchette des 5 – 15 %. Le gaz naturel, plus léger que l'air, s'évacuera de lui-même.

Ensuite : ne pas provoquer d'étincelle, ne rien allumer (ni éteindre, couper l'électricité provoque également une étincelle).

Evacuer les lieux : sortir en emmenant les enfants et les personnes âgées.

Enfin : téléphoner à la permanence de l'A.L.G. (04.254.46.00) ou au 100.

EVITER L'ACCIDENT DEPEND AUSSI DE VOUS

La Direction

